



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



19 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf mars deux-mille-dix-huit (19 mars 2018) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Le poste de conseiller au siège numéro 1 est vacant.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 053.03.2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en reportant l'item suivant à une séance ultérieure du conseil:

6.1 Appel d'offres numéro 2018-02 sur invitation pour la fourniture de pierre pour l'année 2018 : Octroi de contrat;

et en ajoutant l'item suivant :

7.7 Appropriation de fonds pour une demande d'appui financier - Bouffe Laurentienne;

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 MARS 2018**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2018**



- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2018-02 sur invitation pour la fourniture de pierre pour l'année 2018 : Octroi de contrat; - **retiré**
 - 6.2. Appel d'offres public numéro 2018-03 pour la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Curé-Labelle: Autorisation;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Embauche d'un préposé à l'entretien des infrastructures pour l'année 2018;
 - 7.2. Embauche d'une préposée au bureau d'accueil touristique;
 - 7.3. Lettres d'entente numéro 2018-01 et 2018-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
 - 7.4. Regroupement des Offices municipaux d'habitation de la MRC des Laurentides;
 - 7.5. Appui à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;
 - 7.6. Office municipal d'habitation – approbation du budget 2018;
 - 7.7. *Appropriation de fonds pour une demande d'appui financier - Bouffe Laurentienne;*
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2018;
 - 8.2. Modification de la résolution numéro 309.11.2017 relative à l'embauche de journaliers-chauffeurs temporaires sur appel;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2018-003, sur le lot 5010702 situé au 160, rue des Cultivateurs (1028-31-8946);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2018-004 sur le lot 5011059 situé au 2763, chemin des Gélinittes (1324-63-7859);
 - 9.3. Adhésion au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge;
 - 9.4. Appui pour une demande de modification du schéma d'aménagement révisé;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 10.1. Révision de l'entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Parcs régionaux linéaires - demande de gestion des occupations amovibles;
 - 11.2. Contrat d'autorisation d'enregistrer la faune : Autorisation de signature;
 - 11.3. Ouverture du bureau d'accueil touristique pour l'année 2018;
 - 11.4. Adoption de la grille tarifaire 2018 du camp de jour;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2018-285;
 - 14.2. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2018-287 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54;
 - 14.3. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2018-288 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 14.4. Demande au ministre pour la prolongation de délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



- 14.5. Adoption du règlement numéro 2018-289 décrétant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Curé-Labelle et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;
 - 14.6. Règlement numéro 2018-289: Date de la tenue du registre;
 - 14.7. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2018-290 modifiant le plan d'urbanisme relatif à la modification du plan d'affectations du sol dans le secteur du Blueberry Lake;
 - 14.8. Adoption du projet de règlement numéro 2018-290 modifiant le plan d'urbanisme relatif à la modification du plan d'affectations du sol dans le secteur du Blueberry Lake;
 - 14.9. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet de règlement 2018-290 relatif au plan d'urbanisme;
- 15. Comptes**
- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 054.03.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2018 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2018 soient approuvés tel que rédigés.

Adoptée

6.1 ITEM RETIRÉ

6.2 RÉS. 055.03.2018 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2018-03 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD CURÉ-LABELLE: AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Curé-Labelle le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2018-03 préparés par N. Sigouin Infra-conseils.

Adoptée

7.1 RÉS. 056.03.2018 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ANNÉE 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher monsieur Yvon Villeneuve à titre de préposé à l'entretien des infrastructures temporaire, jusqu'à l'automne 2018, au taux horaire de 16,00 \$, à raison d'environ 20 à 35 heures par semaine en fonction de la saison et du travail à réaliser.

Adoptée

7.2 RÉS. 057.03.2018 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Abigaël Amadei comme préposée au bureau d'accueil touristique conformément aux dispositions de la politique 2013-51 pour la période estivale.

Adoptée

7.3 RÉS. 058.03.2018 LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 2018-01 ET 2018-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412

CONSIDÉRANT les demandes du Syndicat à l'effet que la préposée à l'horticulture puisse bénéficier de l'horaire des employés de bureau pour l'année 2018 et que les employés puissent prendre leurs vacances en journées au lieu d'à la semaine;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les lettres d'entente numéro 2018-01 portant sur l'horaire 2018 de la préposée à l'horticulture et 2018-02 portant sur la prise de vacances en journées, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée



7.4 RÉS. 059.03.2018 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation de Labelle, Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David et Val-Morin ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Labelle, Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David et Val-Morin un projet d'entente de regroupement des offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de Labelle, Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David et Val-Morin suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée

7.5 RÉS. 060.03.2018 APPUI À LA MODERNISATION ET À L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme/ Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ), la Ville de Saint-Jérôme leur a donné son appui et demande celui des municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT Que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;



CONSIDÉRANT QU'il est établi que la région des Laurentides est sous-financé par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle demande au gouvernement du Québec, un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

Que la Municipalité de Labelle demande au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025;

Que la Municipalité de Labelle transmette une copie de la présente résolution à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, à M. Marc Bourcier, député de St-Jérôme et à M. Sylvain Pagé, député de Labelle.

Que la Municipalité de Labelle transmette également une copie de la présente résolution à M. Jean-François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides ainsi qu'à la Ville de St-Jérôme.

Adoptée

**7.6 RÉS. 061.03.2018 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION
DU BUDGET 2018**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

Que la contribution municipale prévue de 2 990 \$ (deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix dollars) soit répartie en quatre versements égaux de 747,50 \$ (sept-cent-quarante-sept dollars et cinquante cents) payable en mars, avril, juillet et octobre 2018.

Adoptée

**7.7 RÉS. 062.03.2018 APPROPRIATION DE FONDS POUR UNE DEMANDE
D'APPUI FINANCIER - BOUFFE LAURENTIENNE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier en date du 19 mars dernier transmise par Bouffe Laurentienne pour l'achat d'un nouveau camion;



CONSIDÉRANT QUE le coût pour le remplacement du camion est d'environ 52 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 20 000 \$ proviendra du programme FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions);

CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités concernées ont accepté de contribuer à la hauteur de 2 000 \$ par municipalité touchée par le service de transport de denrées;

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir d'entraide de Labelle bénéficiera des services de Bouffe Laurentienne;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle confirme son appui financier à Bouffe Laurentienne d'un montant de 2 000 \$ pour l'achat d'un camion réfrigéré.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

**8.1 RÉS. 063.03.2018 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2018**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De présenter une demande d'aide financière pour l'année 2018 pour l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux identifiés ci-dessous :

Réfection des chemins du Lac-Labelle, du Lac-Caché, du Lac-Baptiste, du Lac-de-l'Abies, du Petit-Lac-Caribou, Gustave-Brisson et St-Cyr, pour un coût total d'environ 100 000 \$ plus les taxes.

Adoptée

**8.2 RÉS. 064.03.2018 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
309.11.2017 RELATIVE À L'EMBAUCHE DE
JOURNALIERS-CHAUFFEURS TEMPORAIRES SUR
APPEL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De modifier la résolution numéro 309.11.2018 afin d'ajouter le nom de M. Jean-François Meilleur à la liste des journaliers-chauffeurs temporaires (sur appel) pour combler un surcroît de travail durant la saison hivernale 2017-2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 4.05 de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée



9.1 RÉS. 065.03.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-003, SUR LE LOT 5010702 SITUÉ SUR AU 160 RUE DES CULTIVATEURS (1028-31-8946)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 58.68 mètres avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau pour le lotissement d'un nouveau chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement des terrains n'est pas présenté dans le plan de localisation daté du 29 novembre 2017, minute 8565 préparé par Mme Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le chemin empiète dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 010.02.2018 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation numéro 2018-003 de 58.68 mètres avec la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau pour le lotissement d'un nouveau chemin.

Le conseil pourrait revoir la demande avec de nouveaux éléments au dossier.

Le tout, sur le lot 5010702, situé au 160 rue des Cultivateurs.

Adoptée

9.2 RÉS. 066.03.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-004 SUR LE LOT 5011059 SITUÉ AU 2763 CHEMIN DES GÉLINOTTES (1324-63-7859)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 8 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne doit pas se situer en avancement vers la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'agrandir vers l'arrière du chalet, avant d'atteindre le cap de roche;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 011.02.2018 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2018-004 telle que présentée, mais d'accepter une dérogation de 6.5 mètres pour agrandir le bâtiment sur le côté latéral droit du chalet dans le prolongement du mur existant ayant une longueur de 5.35 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2018-004 telle que présentée.

Toutefois, le conseil accepte une dérogation de 6.5 mètres pour agrandir le bâtiment sur le côté latéral droit du chalet dans le prolongement du mur existant ayant une longueur de 5.35 mètres.

Le tout, sur le lot 5011059 situé au 2763 chemin des Gélinittes.

Adoptée

**9.3 RÉS. 067.03.2018 ADHÉSION AU PROGRAMME DE SUIVI DE LA
QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge organisée par l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de connaître la qualité de l'eau et de son évolution de la rivière Rouge sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à 8 prélèvements, dont 2 en temps de pluie dans la partie sud du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants prendra les échantillons d'eau et analysera les résultats tout au long du programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adhérer au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge mise de l'avant par l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon au montant de 1 600\$ incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au poste budgétaire 02-470-00-459.

Adoptée

**9.4 RÉS. 068.03.2018 APPUI POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides par le promoteur «Domaine Expédition Inc.» ;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier une partie de l'affectation «forestière et de conservation » par l'affectation « résidentielle et de récréation» au nord du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QU'UN plan de diversification économique avait été réalisé en 2007 pour la Municipalité, qui indiquait une pénurie dans le commerce d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objectifs d'augmenter l'offre d'hébergement et de diversifier le type d'hébergement selon la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra à la Municipalité de conserver son statut de Village-Relais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité attend, depuis plus de dix ans, un projet d'hébergement de cette envergure sur son territoire pour assurer une vitalité de son noyau villageois;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer la demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides en modifiant l'affectation « forestière et de conservation » par l'affectation «résidentielle et de récréation» pour la section nord touchant le parc linéaire entre le chemin du Lac-Caché et l'affectation agroforestière adjacent au chemin de la Gare.

Adoptée

10.1

RÉS. 069.03.2018 RÉVISION DE L'ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LES SINISTRES ET LES SAUVETAGES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la *Loi sur la sécurité incendie*, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et régies parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régies;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De procéder à la signature de l'entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre les municipalités et régies incendie de la MRC des Laurentides, afin de permettre à chacune des parties de prêter ou de demander assistance à une autre municipalité ou régie participante, pour le combat des incendies, des sinistres ou des sauvetages aux conditions prévues à la présente entente.

Que monsieur Robert Bergeron, maire, et madame Claire Coulombe, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente entente.

Adoptée

**11.1 RÉS. 070.03.2018 PARCS RÉGIONAUX LINÉAIRES - DEMANDE DE
GESTION DES OCCUPATIONS AMOVIBLES**

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2016, la MRC des Laurentides adoptait une résolution demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de céder à la MRC, pour son territoire, l'octroi des permissions d'occupation des ouvrages «amovibles» localisés sur l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages amovibles correspondent à des ouvrages et des constructions pouvant être retirés facilement de l'emprise des parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du nord et Corridor aérobique (quai, escalier hors-sol, aménagement de terrain, passage piétonnier), lesquels ouvrages et constructions représentent un faible risque pour le ministère;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des demandes d'occupation acheminées par la MRC au ministère pour fins de traitement demeurent, pour la majorité d'entre elles, sans réponse depuis plus d'un an, soit plus que les 60 jours prévus notamment au bail intervenu entre la MRC des Laurentides et le ministère, le 5 juillet 1994, pour la gestion de l'ancienne emprise ferroviaire désignée comme le "Le P'tit Train du Nord";

CONSIDÉRANT QU'un bail est également intervenu entre la MRC des Laurentides et le ministère, le 31 octobre 1996, pour la gestion de l'ancienne emprise ferroviaire désignée comme le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides possède la connaissance terrain et les ressources permettant d'assurer une gestion efficace des occupations de l'emprise du parc sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle appuie la demande de la MRC formulée par sa résolution 2016.10.6988 adoptée le 20 octobre 2016;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports:

DE céder à la MRC des Laurentides, pour les emprises des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique sur son territoire, l'octroi des permissions d'occupation relatives à des ouvrages amovibles;



DE déléguer une ressource au ministère afin de permettre de régler les diverses demandes qui demeurent sans réponse depuis plus de 60 jours, et ce, dans l'éventualité où il n'était pas possible de céder, à court terme, l'octroi des permissions des occupations amovibles à la MRC des Laurentides.

Adoptée

11.2 **RÉS. 071.03.2018** **CONTRAT D'AUTORISATION D'ENREGISTRER LA FAUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle fournit les services d'enregistrement de la faune depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la protection de la faune invite la Municipalité à dispenser ce service, pour deux autres années, aux conditions prévues au projet de contrat d'autorisation d'enregistrer la faune (protocole des stations d'enregistrement), tel que soumis au conseil pour faire partie intégrante des présentes;

CONSIDÉRANT QUE ce service d'enregistrement du gibier nécessite un élargissement des heures d'ouverture du bureau d'accueil touristique, qui permettra, par ailleurs, un accueil touristique général sur un plus grand nombre de jours et d'heures au printemps et à l'automne;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle, par l'entremise du bureau d'accueil touristique, opère la station d'enregistrement.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat d'autorisation d'enregistrer la faune (protocole des stations d'enregistrement) et tout document relatif à cette entente pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2020.

Adoptée

11.3 **RÉS. 072.03.2018** **OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'Accueil touristique de Labelle opère la station d'enregistrement de la Faune pour la saison 2018;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le ou vers le 27 avril 2018.

Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

Du 27 avril au 17 juin :

- Dimanche à mardi de 9 h à 17 h
- Mercredi et jeudi FERMÉ
- Vendredi et samedi de 9 h à 17 h



Du 18 juin au 3 septembre :

- Dimanche au jeudi de 9 h à 17 h
- Vendredi et samedi de 9 h à 19 h

Du 4 septembre au 18 novembre :

- Dimanche à mardi de 9 h à 17 h
- Mercredi et jeudi FERMÉ
- Vendredi et samedi de 9 h à 17 h

Que la directrice générale soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique, et ce, selon le budget disponible.

Adoptée

11.4 RÉS. 073.03.2018 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2018 DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite politique, il y a lieu d'adopter une grille tarifaire à chaque début d'année pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale dans laquelle elle entend favoriser l'accessibilité aux loisirs et activités pour les familles de plus de deux enfants, résidentes de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
 APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la grille tarifaire 2018 comme suit :

**GRILLE TARIFAIRE 2018
 CAMP DE JOUR**

	20 % de rabais 10 et 11 mai 2018	Prix régulier
Inscription pour l'été avec le service de surveillance	316 \$	395 \$
Inscription pour l'été sans service de surveillance	220 \$	275 \$
Rabais familial pour l'été sans service de surveillance	66 \$ (2 ^e enfant)** 77 \$ (3 ^e enfant et +)	66 \$ (2 ^e enfant)** 77 \$ (3 ^e enfant et +)
Rabais familial pour l'été avec service de surveillance	71 \$ (2 ^e enfant)** 82 \$ (3 ^e enfant et +)	71 \$ (2 ^e enfant)** 82 \$ (3 ^e enfant et +)

** Seront considérés comme 2^e et 3^e enfants, ceux inscrits sur le même relevé 24.



Le coût des sorties n'est pas inclus. Il faudra calculer 100 \$ de plus pour toutes les sorties.

De plus, leur choix doit être fait lors de l'inscription et payé au plus tard le 1^{er} juin 2018.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-285

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2018-285 décrétant l'achat et la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, tenue le 7 mars 2018, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 358
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	247
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2018-285 décrétant l'achat et la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 7 mars 2018.

14.2 RÉS. 074.03.2018 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier plusieurs définitions et certaines exigences en ce qui concerne le dépôt des plans lors de la vérification des marges et les renseignements minimaux lors du dépôt d'une demande de démolition de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2018-287 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin modifier plusieurs définitions et certaines exigences en ce qui concerne le dépôt des plans lors de la vérification des marges et les renseignements minimaux lors du dépôt d'une demande de démolition de bâtiment.

Que le deuxième projet de modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.3 RÉS. 075.03.2018 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT la modification d'une limite et de plusieurs usages autorisés dans quelques zones sur le territoire;

CONSIDÉRANT la mise à jour de certaines dispositions réglementaires touchant, entre autres, les quais et les hangars à bateaux, l'usage complémentaire agricole de petite envergure;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception du Règlement 328-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation dans le secteur du centre de villégiature du Blueberry Lake, il y a lieu d'adopter le règlement de concordance afin de remplacer la zone For-206 pour la zone Rec-208 et de créer une nouvelle grille des usages;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du premier projet de règlement, l'article 10 sur les abris et élévateurs à bateau sera retiré;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du premier projet l'annexe A doit être modifiée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2018-288 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que le deuxième projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.4

**RÉS. 076.03.2018 DEMANDE AU MINISTRE POUR LA PROLONGATION
DE DÉLAI EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le 15 juin 2017, le règlement 328-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation «Résidentielle et de Récréation» permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake dans la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a débuté le processus de modification réglementaire et adopté son premier projet de règlement numéro 2018-288 le 19 février 2018 et qu'un prolongement de délai est nécessaire jusqu'à l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas été en mesure de débiter le processus de modification réglementaire suivant la réception du Règlement 328-2017 de la MRC des Laurentides à cause du fort achalandage en saison estivale et de l'absence du directeur du service de l'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, de prolonger le délai en vertu de l'article 239 d'une durée de six mois afin de permettre à la Municipalité d'adopter son Règlement de concordance 2018-288 sur le zonage.

Adoptée

14.5

**RÉS. 077.03.2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-289
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU
RÉSEAU D'AQUEDUC ET UN PROLONGEMENT DU
RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD
CURÉ-LABELLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2018-289 décrétant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Curé-Labelle et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.



Le règlement numéro 2018-289 décrète un emprunt de 530 000 \$ payable par les utilisateurs des réseaux d'aqueduc (24,8%) et d'égout (75,2%) pour 80% des dépenses et par les non desservis pour 20%.

Que le présent règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.6

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-289: DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

La secrétaire-trésorière informe les personnes présentes que la période d'enregistrement relative au règlement numéro 2018-289 décrétant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Curé-Labelle et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts sera tenue le **28 mars 2018 de 9h00 à 19h00** au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle.

14.7

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-290 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATIONS DU SOL DANS LE SECTEUR DU BLUEBERRY LAKE

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-290 modifiant le plan d'urbanisme relatif à la modification de l'affectation du sol dans le secteur du Blueberry Lake.

14.8

RÉS. 078.03.2018 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-290 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATIONS DU SOL DANS LE SECTEUR DU BLUEBERRY LAKE

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 328-2017 afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation dans le secteur du centre de villégiature du Blueberry Lake;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le projet de règlement numéro 2018-290 modifiant le plan d'urbanisme relatif à la modification du plan d'affectations du sol dans le secteur du Blueberry Lake.

Que le règlement de modification du plan d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.9

**RÉS. 079.03.2018 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
2018-290 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 328-2017 afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation dans le secteur du centre de villégiature du Blueberry Lake;

CONSIDÉRANT QUE l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifie que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu du projet de règlement susmentionné;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De tenir l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2018-290 le jeudi 5 avril 2018 à 19 h00 à la salle Wilfrid-Machabée de l'Hôtel de ville, située au 1, rue du Pont.

Adoptée

15.1

RÉS. 080.03.2018 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par la commission des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de février 2018 aux montants respectifs de deux-cent-dix-mille-cinq-cent-deux dollars et soixante-treize cents (210 502,73 \$) et trois-cent-trois-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize et quatre-vingt-dix-huit cents (303 293,98 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16.

VARIA

17.

PÉRIODE DE QUESTIONS



18. RÉS. 081.03.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 58.

Adoptée

_(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire